



# VILLE de HOUDAN

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Envoyé en préfecture le 15/09/2023

Reçu en préfecture le 15/09/2023

Publié le 15/09/2023

ID : 078-217803105-20230913-2023\_ART\_PM\_210-AR



## ARRÊTÉ MUNICIPAL

### ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° : 2023-ART-PM-210

PORTANT À REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DE LA FOIRE SAINT MATTHIEU 2023

**Monsieur le Maire de la Ville de HOUDAN,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-1 à L2216-2,

**Vu** le Code de la Route, notamment les articles R.417-10 et R.417-12

**Vu** le code de la sécurité intérieure et notamment l'article L-511-1,

**Vu** le Code Pénal,

**Vu** la délibération du conseil municipal n°9/2022 rendue en séance ordinaire du 17 Février 2022 portant approbation de la convention de délégation de la fourrière municipale

**Considérant** qu'afin de garantir la sécurisation du public et le bon déroulement de la Foire Saint Matthieu, il y a lieu d'interdire le stationnement et la circulation des véhicules à l'intérieur de la ville, des parkings et voirie,

**Considérant** que la mise en place des stands, des tentes ou autres étals nécessite de réserver en toute sécurité des axes de circulation ou des espaces permettant les différents montages à compter du lundi 18 Septembre 2023.

**Considérant** qu'afin de permettre l'acheminement et le rapatriement des structures (chapiteau, tentes etc..) et des bêtes, destinées à la foire St Matthieu, sur le parking de la Tour par l'intermédiaire de véhicule poids-lourds, il est nécessaire de réglementer la rue de la Tour.

**Considérant** que dans le cadre du marquage restant à réaliser en prévision du stationnement payant, il convient de réserver les espaces repris dans le présent arrêté.

### ARRETE

#### ARTICLE 1 : INSTALLATION ET DÉMONTAGE DES STRUCTURES :

Entre le Lundi 18 septembre 2023 à 06h00, et jusqu'au jeudi 28 septembre 2023 à 18h00, le stationnement et/ou la circulation de tous véhicules, cycles, motocycles seront interdits, selon les modalités précisées ci-après :

##### Article 1.1 – Parking de la Tour :

Stationnement et circulation interdits :

Du Lundi 18 septembre 2023 (06h00) au jeudi 28 septembre 2023 (18h) pour l'installation des stands, le déroulement de la foire et à l'issue pour le démontage, ainsi que pour la finalisation du marquage au sol.

**Cabinet médical** : L'accès à ce dernier est préservé, par la Rue de la Tour et la Rue des fossés.

##### Article 1.2 – Rue de La Tour :

Stationnement interdit :

Du Lundi 18 septembre 2023 (06H00) et jusqu'au Jeudi 28 septembre 2023 (18H00) afin de permettre le passage des Poids Lourds.

Cette interdiction vaut également pour l'ensemble de la durée de la foire.

**Circulation des Poids-lourds (PL)** : A titre exceptionnel les véhicules PL destinés à l'acheminement et au rapatriement des structures (Chapiteau, tentes etc..) et des bêtes seront autorisés à emprunter la rue de la Tour à **contre-sens** ou le sens interdit (Rue de Paris vers la place de la Tour).

Toutefois la rue de la Tour reste ouverte à la circulation normale, par conséquent les mouvements à contre-sens devront être accompagnés et guidés. La responsabilité du guidage relève de celui qui emprunte le contre-sens. Pour les mouvements programmés, le soutien de la Police Municipale devra être demandé.

**Signalisation** : Des plots et de la rubalise seront mises en place par les services techniques de la ville de Houdan.

**Article 1.3 – Rue du Cheval Barde/Place du Château :**

Circulation et stationnement interdits :

Du Mardi 19 septembre 2023 à partir de (06h00) et jusqu'au Mercredi 27 septembre 2023 (12H00) afin de permettre l'installation des stands, le déroulement de la foire et à l'issue pour le démontage.

**ARTICLE 2 : CONTRAVENTIONS**

Les contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

**ARTICLE 3 : RECOURS**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, le tribunal administratif pouvant être saisi par l'application informatique << Télérecours citoyens >> accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 4** : Madame la Directrice générale des services de la ville de Houdan, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de HOUDAN-MAULETTE, Monsieur le responsable de la Police Municipale, Monsieur le Commandant du Centre de Secours de HOUDAN, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans les formes légales,

Arrêté dont une ampliation sera adressée pour information :

- à Monsieur le Sous-Préfet du Département des Yvelines
- au centre de secours de HOUDAN
- à la Gendarmerie de HOUDAN-MAULETTE.
- au placier du groupe GERAUD



Pour le Maire et par délégation  
**Jean-Pierre LEHMULLER**  
Adjoint délégué à la circulation  
et au stationnement

Etabli a Houdan, le 13/09/2023